

ARRÊTÉ

N° 24-2024

Administration générale

Délégation de signature à
Mme Camille POLLET

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29/12/2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/01-2024 du 12/02/2024 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire vers le Président ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents sur le fondement de l'article L5211-9 du CGCT ;

Considérant que Madame Camille POLLET exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant que le Président est seul chargé de l'administration ;

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du Président pour la bonne marche du service public intercommunal ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de ses fonctions, délégation permanente de signature est accordée à Madame Camille POLLET, Directrice Générale Adjointe des Services à l'effet de signer au nom du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité les documents listés ci-dessous,

Directions des finances et des marchés publics :

Bons de commande jusqu'à 5000 euros Hors Taxes

Ordres de service de marchés publics sans incidence financière (démarrage, suspension et reprise).

Ressources Humaines concernant sa direction :

Ordres de mission,

Conventions de stage non rémunéré,

Les états de frais de déplacement,

Tourisme

Les conventions de location du gîte

Direction de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse :

Bilans CAF

Conventions de bénévolat

Attestations de présence des usagers des services

Direction de l'aide à domicile :

Conventions de prestations avec les bénéficiaires du service

Règlements de fonctionnement du service d'aide à domicile

Attestations fiscales

Affaires générales/courantes :

Bordereaux d'envoi

Dépôts de plainte auprès de la Gendarmerie ou de la Police nationale

Direction des sports, de la vie associative et des transports scolaires :
Autorisations exceptionnelles d'emprunter le transport scolaire
Actes relatifs aux interdictions d'utilisation des équipements sportifs

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien RAULET ou de Monsieur Emmanuel DERRE, délégation de signature est donnée à Madame Camille POLLET dans la limite de la délégation des titulaires et dans les termes de leur arrêté de délégation de signature.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Camille POLLET, délégation de signature est donnée dans les mêmes matières à Monsieur Emmanuel DERRE, Directeur Général des Services.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Madame Camille POLLET et de Monsieur Emmanuel DERRE, délégation de signature est donnée dans les mêmes matières à Monsieur Julien RAULET, Directeur Général des Services Techniques.

Article 3 : Tout document signé par l'intéressé devra porter la mention suivante :

Sylvain BONENFANT

Président de la Communauté de communes,

Pour le Président et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe des Services

Camille POLLET

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente décision est valable à compter de la date de signature.

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Président.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure

M. le Trésorier de la Communauté de communes Roumois Seine

Notifiée aux intéressés et affichée aux lieux et places ordinaires.

Fait le 16 septembre 2024

À Bourg Achard

Sylvain BONENFANT

Président



Notifié le
Signature

Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>).

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.